



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**37**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 10
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2024 DE LA
COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 15 novembre 2006 approuvant la création d'une commission communale relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la ville de Colombes,

Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 désignant les membres siégeant à la commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 modifiant la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu le rapport d'activité établi pour l'année 2024,

Considérant qu'une des missions de cette commission est de produire un rapport annuel d'activité,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Prend acte du rapport annuel 2024 de la commission communale pour l'accessibilité.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 24
décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18820-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.